

Suspension de la procédure de décision concernant la requête de la CEDRA pour l'excavation de galeries

du 1^{er} octobre 1990

Le Conseil fédéral suisse, statuant sur la requête de la CEDRA qui demandait l'autorisation de poursuivre les programmes de recherches sur les sites potentiels pour le stockage final de déchets faiblement et moyennement radioactifs du Bois de la Glaive (commune d'Ollon, VD), de l'Oberbauenstock (commune de Bauen, UR) et du Piz Pian Grand (communes de Mesocco et Rossa, GR) a décidé, le 1^{er} octobre 1990, que:

- la décision à la requête de la CEDRA du 23 novembre 1988 en vue de réaliser la deuxième phase des sondages est différée jusqu'à ce que des observations comparables, dans la mesure du possible, puissent être faites sur les caractéristiques géologiques des trois sites;
- la CEDRA est invitée à centrer ses efforts sur la réalisation de recherches concrètes au Bois de la Glaive;
- le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie est chargé d'élaborer un «protocole d'accord» avec les cantons concernés au sujet de la procédure à venir.

30 octobre 1990

Office fédéral de l'énergie

33965

Message concernant l'acquisition de l'immeuble sis à la Haslerstrasse 16 à Berne du 12 septembre 1990

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	90.058
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.10.1990
Date	
Data	
Seite	678-713
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 335

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.